

**SÉANCE DU 2 MAI 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 33 / PDU\_RENNES/ 1**

---

**PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE LA MÉTROPOLE DE RENNES**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de M. Emmanuel COUET en date du 23 avril demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1

Considérant que :

- ce plan est soumis à évaluation environnementale et donc à concertation préalable,
- les enjeux de participation du public sur ce plan de déplacements urbains d'une métropole de plus de 400 000 habitants justifient la nomination d'un garant,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Madame Michèle PHILIPPE est désignée garante de la concertation préalable du plan de déplacements urbains de la métropole de Rennes.

La Présidente



Chantal JOUANNO